



ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Réussir votre politique **DASRI**

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux



 **île de France**

www.iledefrance.fr

Vous êtes directeur d'établissement de santé ou cadre de santé.

Vous exercez dans une structure privée ou publique, dans un établissement hospitalier ou une clinique. Votre établissement produit des déchets d'activités de soins à risques infectieux - les DASRI - qu'il est nécessaire de trier.



+ POURQUOI TRIER LES DASRI ?

+ Ce sont des déchets dangereux

Ces déchets présentent un risque infectieux. Cependant, ils peuvent également présenter des risques chimiques, toxiques voire radioactifs. Mieux prendre en compte ces risques dans la gestion de ces déchets, c'est ainsi assurer la sécurité du personnel dans votre établissement.

+ C'est une obligation réglementaire

De leur production jusqu'à leur destruction, les DASRI doivent suivre une filière spécifique. Ils font l'objet de nombreuses réglementations impliquant la responsabilité du producteur.

+ Les DASRI représentent un coût

Leur gestion est quatre fois plus chère que pour les déchets ménagers, du fait de la sécurisation de la filière. Or ces dernières années, on assiste à un sur-tri par précaution excessive. Mieux identifier et mieux gérer les DASRI permet non seulement de sécuriser la filière mais aussi de maîtriser les coûts de gestion.

Les DASRI : combien ça coûte ?

Une tonne de DASRI coûte entre 500 et 1 000 euros, soit 3 à 5 fois plus qu'une tonne de déchets ménagers et assimilés (entre 150 et 200 euros*).

* Référentiel national des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets en 2007-2008 - Ademe

+ QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ÉTABLISSEMENTS ?

La responsabilité du directeur de l'établissement de santé est engagée jusqu'à l'élimination définitive des déchets produits. Ses obligations sont les suivantes* :

- + trier les DASRI à la source,
- + utiliser des conditionnements normés

* art. R 1335-3 et suivant du code de la santé publique

- et adaptés aux différents types de DASRI,
- + entreposer les DASRI dans des locaux conformes, dans les délais impartis,
 - + missionner un transporteur agréé pour la collecte,
 - + faire traiter par incinération ou prétraiter par désinfection,
 - + assurer un suivi et une traçabilité des déchets.

+ QUELLES SONT LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DASRI ?

Seulement deux filières sont autorisées en France :

- + **L'incinération**, soit dans des usines de traitement de déchets ménagers équipées spécialement à cet effet, soit dans des usines spécifiques pour le traitement de déchets dangereux.
- + **Le prétraitement par désinfection**, consistant à modifier l'aspect des déchets et à supprimer leur potentiel infectieux notamment par le broyage, l'élévation de la température, l'utilisation de micro-ondes ou de produits chimiques. Le broyat obtenu est considéré comme un déchet non dangereux et peut suivre les filières classiques d'élimination.

+ RÉFÉRENT DÉCHETS : QUELLE EST SA PLUS-VALUE ?

- + **Il garantit la bonne gestion des déchets** : il centralise les données, il assure la veille réglementaire et technique, vérifie l'exécution des prestations et assure un suivi technique et financier.
- + **Il coordonne les échanges internes entre les services** : il fait le lien avec la direction, il implique les services techniques et administratifs.

LA PREUVE PAR L'EXEMPLE :



L'hôpital Cochin

Depuis 2004, l'hôpital Cochin, qui compte près de 1000 lits, a mis en place des campagnes répétées de formations sur le tri des DASRI auprès des équipes de soins (environ 100 personnes formées chaque année). En 8 ans, les quantités de DASRI ont presque été réduites de moitié. La proportion de DASRI reste

en-dessous de ce qu'on constate généralement pour un établissement de ce type, ce qui représente près de 30 tonnes de DASRI évités chaque mois. En terme financier, **cela correspond à près de 15 000 € d'économies par an, soit l'équivalent d'un poste de soignant tous les 2 ans.**

+ + + + + + + + + + + + + +

Les accidents d'exposition au sang (AES)

L'AES se traduit par un contact avec du sang ou un liquide biologique qui se produit soit par piqûre ou coupure avec un instrument souillé, soit par projection sur une muqueuse ou une peau lésée. Le risque de développer une maladie dépend de nombreux facteurs. Par exemple, pour un AES par piqûre ou coupure, les risques varient selon le type de virus : 10 à 30 % pour l'hépatite B, 1 à 2 % pour l'hépatite C, 0,1 à 0,4 % pour le VIH.



Les professionnels de santé tout comme les acteurs de la filière déchets peuvent y être confrontés, notamment lorsque les DASRI sont mal conditionnés.

+ + + + + + + + + + + + + +

PREDAS : La Région Ile-de-France s'engage

Fin 2009, la Région Ile-de-France a voté un Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins, le PREDAS. Son objectif est d'organiser collectivement la gestion des DASRI pour les dix ans à venir, avec les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs. Les ambitions du plan : assurer

une meilleure gestion des DASRI dans les établissements ; augmenter le taux de captage des DASRI produits en mode diffus, par les ménages notamment ; encadrer l'évolution des installations de traitement des DASRI.



Pour en savoir plus sur le PREDAS,

appelez le 01 53 85 56 38 ou

connectez-vous au site <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/le-traitement-des-dechets/le-predas/>

✦ **Il informe** : il participe à l'élaboration des procédures de gestion ou de tri des déchets en lien avec les référents hygiène. Il participe à la diffusion des messages, à la dispense des formations initiales et continues.

✦ **Il apporte une réponse de proximité** : il est en contact avec chaque service de l'établissement, il identifie les dysfonctionnements et fournit des solutions pratiques.



10 clés pour réussir sa dynamique interne



- 1 ► **Impliquer la direction** et les différents pôles : soins, technique, médico-technique, logistique et administratif
- 2 ► **Définir une politique** de réduction et de gestion des déchets au sein de l'établissement
- 3 ► **Identifier des relais de proximité** : le référent déchets et les cadres
- 4 ► **Fournir des moyens matériels** permettant le tri : chariot, locaux, conteneurs...
- 5 ► **Définir des protocoles** de tri simples
- 6 ► **Informé, expliquer, faire comprendre** par des supports variés, adaptés
- 7 ► **Former et former encore** les équipes de jour, de nuit, les cadres, les médecins, les personnels médicaux et paramédicaux, le personnel logistique, en tenant compte du turn-over, des personnels intérimaires, vacataires ou étudiants.
- 8 ► **Mettre les informations au bon endroit**, par exemple dans les salles de soins, au niveau des sacs...
- 9 ► **Suivre** les résultats
- 10 ► **Comprendre les erreurs** et démonter les idées fausses !



Conseil régional d'Île-de-France

Unité Aménagement Durable – Direction de l'Environnement
Service Prévention et Gestion des Déchets
35, boulevard des Invalides – 75007 Paris
Tél. 01 53 85 56 38 / www.iledefrance.fr - plansdechets@iledefrance.fr



Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
35, rue de la Gare - 75935 Paris Cedex 19

Document réalisé avec l'aide de l'ADEME, de l'AP-HP, de la FHP, de l'ORDIF, du Résah Île-de-France et des Conseils généraux des huit départements d'Île-de-France.